



Communiqué sur la reprise des compétitions au 1^{er} août 2020

Selon les recommandations ministérielles, les compétitions pourront reprendre à partir du 1^{er} août avec l'accord du gestionnaire de l'installation.

Les gestes barrières et la distanciation physique **doivent toujours être respectés**.

A compter du 20 juillet 2020, dans les équipements sportifs comme dans tout espace clos recevant du public :

Lors de la pratique dans les jeux de boules

Le Médecin fédéral recommande en particulier :

- ✓ Après nettoyage au savon, passage obligatoire et systématique des mains au gel hydroalcoolique à l'entrée sur les jeux.
- ✓ Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique après toucher du visage ou mouchage en cours de jeu.
- ✓ Respect d'une distance d'au moins 1,50 m entre joueurs.
- ✓ Mise à disposition de gel hydroalcoolique en fond de jeux.

Le port du masque demeure incompatible avec l'activité physique (y compris ramasseurs de boules).

Les arbitres, lorsqu'ils officient dans les jeux sont assimilés à des pratiquants.

Les consignes spécifiques du 1^{er} protocole de reprise restent d'actualité sauf la notion d'1 jeu sur 2 et l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes :

- ✓ Désinfection des boules, buts et cinquante.
- ✓ Utilisation d'un but et d'un cinquante par joueur.
- ✓ Ramassage des boules en alternance.
- ✓ Ne pas se croiser lors des déplacements
- ✓ Ne jamais toucher un objet qui n'est pas le sien.

S'agissant des spectateurs et des pratiquants en dehors des jeux de boules.

En milieu intérieur, le port du masque est obligatoire.

En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes est dépendant de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins 2 mètres dans la mesure du possible en dehors des « unités épidémiologiques » (ex. personnes d'un même foyer confinées ensemble). Une attention particulière sera portée aux conditions d'accès des espaces publics.

Le port du masque est fortement conseillé.

Quant aux buvettes, elles ne sont pas du ressort de la Fédération, elles sont soumises à l'autorisation de la Municipalité.